

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

Date de la convocation : 29/04/2016

Présents :

Mmes, DAVID, LETACHE, PADUA,
MM. AUZET, BA IDRIS, BAUDIN, BOEY, MARTIAL,

Absents excusés : Mmes COIFFIER, REGANHA, MM. BEAUJOUAN, VIAUD

Absent : M. YAMBEN

Représentés: Mme POMMERET par M. AUZET

Secrétaire de séance : M. MARTIAL

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention pour la restauration de l'église dans le cadre du contrat rural auprès de la DRAC - Modification
2. Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière du 19 novembre 2009 entre la commune de Réau, l'EPA Sénart et l'EPFIF
3. Enquête publique préalable à l'aliénation de l'emprise du chemin rural dit de la Mare Lévêque.
4. Approbation des règlements intérieurs des services péri et post scolaires : Cantine, Garderie.
5. Dérogation scolaire
6. Choix du prestataire de restauration scolaire
7. Tarifs des services péri et post scolaires : cantine, garderie, centre de Loisirs
8. Avis sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la Sté Général Electric Company pour le compte de SNECMA Groupe SAFRAN
9. Autorisation à signer la charte déontologique pour le partage de l'information nominative dans le cadre du CISPD de Sénart
10. Divers
11. Informations étude surveillée

Décisions du Conseil municipal

1 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL AUPRES DE LA DRAC – MODIFICATION

Le conseil municipal a

- approuvé, à l'unanimité l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 212 946,31 € HT soit 255 535,57 € TTC.
- A décidé de l'inscription au budget de la commune,
- A mandaté Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,
- S'est engagé à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions concernées.
- A mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces travaux.

2 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE DU 19 NOVEMBRE 2009 ENTRE LA COMMUNE DE REAU, L'EPA SENART ET L'EPFIF

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité :

- A approuvé la modification de la durée de la convention d'intervention foncière portant au 31 décembre 2017 l'échéance de ladite convention.
- A chargé Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

3 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA MARE LEVEQUE.

L'état d'avancement de ce dossier ne permettant pas son examen en conseil, il est reporté à une date ultérieure

4 - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les règlements intérieurs des services péri scolaires :

- *Cantine, municipale*
- *Garderie municipale*

5 -DEROGATION SCOLAIRE

Le conseil municipal à l'unanimité

A dit que les demandes d'inscriptions à l'école communale de la Colombe pourront être acceptées dans les cas suivants :

- **Scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune de Réau**

Sous réserve que la capacité d'accueil à l'école de la Colombe soit suffisante.

Inscription en Petite section de maternelle au 1^{er} janvier de l'année en cours des enfants qui atteindront l'âge de 3 ans avant le 1^{er} mars de la même année

sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- *Capacité d'accueil suffisante en petite section de maternelle*
- *Capacités d'autonomie de l'enfant requises pour une scolarisation*
- *Que les deux parents travaillent, ou justifient d'une situation professionnelle exceptionnelle dans ce cas la demande sera étudiée par la commission scolaire,*
- *D'un entretien avec l'enseignante, la directrice et les parents formalisé par écrit et transmis en mairie*

Précise que les demandes de dérogation sont valables pour un cycle et devront donc faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque changement de cycle.

Indique que les demandes d'inscription à l'école des enfants domiciliés sur la commune resteront prioritaires,

Rappelle que les demandes ne pourront recevoir un avis favorable qu'en fonction des effectifs des classes.

Dit que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.

Rappelle qu'une fois la dérogation acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire.

6 -CHOIX DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **A décidé** de retenir la candidature de la société ELITE RESTAURATION pour la prestation de fourniture de repas en liaison froide de la cantine municipale de Réau, qui bien que proposant un tarif de 3,00 euros TTC (avec un produit BIO par jour) plus élevé, correspond plus aux attentes du cahier des charges et plus particulièrement concernant la qualité des produits, la gamme Eveil et Sens (cuisine « fait maison »), les formations et les animations auprès des enfants.
- **A chargé** Monsieur le Maire de signer le contrat afférent, et d'aviser les sociétés dont les candidatures n'ont pas été retenues.

7 - TARIFS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a:

- **fixé** les tarifs des services péri et post scolaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **Précisé** que les tarifs des repas de cantine seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.
- **Indiqué** que la facturation sera établie à terme échue.
- **Chargé** Monsieur le Maire de diffuser ces tarifs aux usagers de ces services.

Service	Prestation	Tarif normal	Tarif dans le cadre d'un PAI (repas fourni par les parents)
Cantine	Repas enfant domicilié à Réau	3.30 €	1.65€
	Repas enfant extérieur à Réau	4.30 €	2.15 €
	Repas majoré	6.90 €	3.45 €
	Repas mercredi enfant de Réau	4.00 €	2.00 €
	Repas mercredi enfant extérieur à Réau	5.00 €	2.50 €
Garderie	Garderie du matin	1.80 €	
	Garderie du soir	2.00 €	
Centre de loisirs	Enfant domicilié à Réau	7.95 €	
	Enfant extérieur à Réau	11.95 €	

8 AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA STE GENERAL ELECTRIC COMPANY POUR LE COMPTE DE SNECMA GROUPE SAFRAN

Le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Général Electric Company.

9 -AUTORISATION A SIGNER LA CHARTE DEONTOLOGIQUE POUR LE PARTAGE DE L'INFORMATION NOMINATIVE DANS LE CADRE DU CISPD DE SENART

Le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- **Approuvé** les termes de la Charte déontologique pour le partage d'informations nominatives dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart.
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer cette Charte.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 DIVERS

Monsieur le Maire informe sur :

- Vol des câbles électriques sur la liaison douce
- Algéco fracturé sur le terrain de foot
- Les travaux de Nexity ont bien avancé
- Les travaux de Capelli vont commencer
- Prise d'otage à la prison
- Distributeur de baguettes remis en cours
- Demande déposée aux ABF pour le parking de la carrière
- Agrandissement de l'école, la vérification des fondations écarte la possibilité de faire un étage
- Rappel de la réunion du 28 mai pour tous les conseillers municipaux afin de discuter du GPS

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à .21H45